



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 16 JUILLET 2019

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 16 juillet 2019 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absente à cette séance madame la conseillère Chantale Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Linda Chau, greffière adjointe sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption de projets de règlements :
 - a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1626-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés ainsi que les normes de hauteur et d'implantation des bâtiments des usages publics dans la zone C-204;
 - b) Adoption du second projet de règlement numéro 1621-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et les normes afférentes dans la zone CGS-101;
 - c) Adoption du second projet de règlement numéro 1625-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes applicables aux zones H-120, H-403, MS-405, H-406, H-408, H-409, H-410 et H-411;
- 6- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1626-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés ainsi que les normes de hauteur et d'implantation des bâtiments des usages publics dans la zone C-204;
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1627-19 abrogeant le règlement numéro 556-84 concernant les règles applicables aux comptes de taxes payables en plusieurs versements de la Ville de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1619-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone M-521 à même une partie de la zone MS-602 et d'ajouter dans la zone M-521 l'usage « Habitation multifamiliale de 4 logements »;
- b) Adoption du règlement numéro 1622-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1531-17 afin de permettre la délivrance de permis de construction partiel;
- c) Adoption du règlement numéro 1623-19 modifiant le règlement numéro 1584-18 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$;
- d) Adoption du règlement numéro 1624-19 décrétant une dépense de 461 405 \$ et un emprunt de 461 405 \$ pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de prolongement des services municipaux sur une partie du croissant Sainte-Catherine (aqueduc, égout sanitaire et chaussée) et de construction d'une conduite d'égout pluviale sur la rue Saint-Joseph;
- e) Adoption du règlement numéro 1599A-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier l'annexe « E » en y retirant, pour l'ensemble du territoire de la Ville, à l'exception de la zone H-605, un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux;

8- Contrats et ententes :

- a) Octroi de contrat – Fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – Hiver 2019-2020 – CS-20192020;
- b) Cession par la Ville de servitudes d'utilité publique (Hydro-Québec) – Développement domiciliaire Vivacité – Partie du lot 5 393 160 du cadastre du Québec;
- c) Demande d'octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels pour la réalisation d'un plan concept d'aménagement de la base de plein-air;
- d) Octroi de contrat – Licence d'utilisation de logiciel de la solution BeeOn – Conseil sans papier – 2019INF06-CGG;
- e) Octroi de contrat – Fête Nationale – Édition 2020;
- f) Autorisation de signatures – Avenant numéro 2 (révisé) – Protocole d'entente – Projet de développement Terre 235 phase II;
- g) Autorisation de signatures – Entente de collaboration entre le ministère des Transports et la Ville de Saint-Constant – Implantation d'un système de feux de circulation à l'intersection des rues Saint-Pierre (Route 209) et Beaudry;
- h) Octroi de contrat – Prolongement de la fibre optique pour la nouvelle bibliothèque et le nouveau centre municipal – 2019INF07;



No de résolution
ou annotation

- 9- Soumissions :
 - a) Soumissions – Fourniture et installation d'un système d'éclairage pour un terrain de baseball au Parc Leblanc – 2019GÉ13-AOP;
- 10- Mandats;
- 11- Dossiers juridiques :
 - a) Règlement – Problématique de transition de pente d'une entrée privée;
- 12- Ressources humaines :
 - a) Nomination au poste de secrétaire des loisirs;
- 13- Gestion interne :
 - a) Modification de la résolution numéro 086-02-19 « Demande à la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon – Modification du schéma d'aménagement et de développement – Changement d'affectation – Lot 2 868 713 du cadastre du Québec »;
 - b) Modification de la résolution numéro 281-06-19 « Acquisition par la Ville – Lots 2 177 859 (ptie) et 5 644 278 (ptie) du cadastre du Québec – Rue Saint-Pierre – Installation de feux de circulation »;
 - c) Emprunt au fonds de carrière;
 - d) Autorisations – Emprunts temporaires;
 - e) Imposition d'un droit supplétif au droit de mutation;
- 14- Gestion externe :
 - a) Aide financière – Fondation Anna-Laberge;
 - b) Nominations de délégués – Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- 15- Demande de la Ville :
 - a) Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole – Demande de la Communauté métropolitaine de Montréal ;
- 16- Recommandation de la Ville :
 - a) Position de la Ville – Révision périodique – Reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières – La Maison du Goéland de la Rive-Sud;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogations mineures :
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00046 – 10, rue Beaudry;



No de résolution
ou annotation

- b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00052 – 4, rue Sainte-Marie;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00053 – 71, rue Sainte-Marie;
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00076 – 63, 65 et 67, rue Sainte-Marie;
- e) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00081 – 31, rue Saint-Pierre;
- f) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00085 – 116, 118 et 120, montée Saint-Régis et 87 et 91, rue du Géranium;
- g) Demande de dérogation mineure numéro 2019-00089 – 300, Voie de desserte de la Route 132;

19- Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2019-00005 – 63, rue Lériger;
- b) Demande de PIIA numéro 2019-00012 – 330, rue Wilfrid-Lamarche;
- c) Demande de PIIA numéro 2019-00055 – 98, rue Longtin;
- d) Demande de PIIA numéro 2019-00056 – 300, Voie de desserte de la Route 132;
- e) Demande de PIIA numéro 2019-00057 – 70, rue Sainte-Marie;
- f) Demande de PIIA numéro 2019-00058 – 72, rue Sainte-Marie;
- g) Demande de PIIA numéro 2019-00060 – 116, 118 et 120, montée Saint-Régis et 87 et 91, rue du Géranium;
- h) Demande de PIIA numéro 2019-00061 – 229, rue Villeneuve;
- i) Demande de PIIA numéro 2019-00062 – 117, rue Saint-Pierre Local 104;
- j) Demande de PIIA numéro 2019-00064 – 57, rue Saint-Pierre;
- k) Demande de PIIA numéro 2019-00066 – 35, rue Saint-Pierre;
- l) Demande de PIIA numéro 2019-00067 – 141, rue Ronsard;
- m) Demande de PIIA numéro 2019-00070 – 67, rue Benoit;
- n) Demande de PIIA numéro 2019-00072 – 64, rue J.L. Lapierre;
- o) Demande de PIIA numéro 2019-00074 – 8, rue Rostand;
- p) Demande de PIIA numéro 2019-00077 – 63, 65 et 67, rue Sainte-Marie;



No de résolution
ou annotation

- q) Demande de PIIA numéro 2019-00078 – 10, rue Beaudry;
 - r) Demande de PIIA numéro 2019-00079 – 71, rue Sainte-Marie;
 - s) Demande de PIIA numéro 2019-00082 – 4, rue Sainte-Marie;
 - t) Demande de PIIA numéro 2019-00084 – 31, rue Saint-Pierre;
 - u) Demande de PIIA numéro 2019-00088 – 117, rue Saint-Pierre Local 109;
 - v) Demande de PIIA numéro 2019-00091 – 121, rue Saint-Pierre Local 100;
- 20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 21- Période de questions;
- 22- Levée de la séance.

309-07-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y retirant le point suivant :

- 8 h) Octroi de contrat – Prolongement de la fibre optique pour la nouvelle bibliothèque et le nouveau centre municipal – 2019INF07.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière adjointe mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 18 juin 2019.

310-07-19

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 18 juin 2019.

Que ce procès-verbal soit approuvé tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

311-07-19

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de juin 2019 se chiffant à 2 647 046,35 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 2 juillet 2019.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

312-07-19

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1626-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1626-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés ainsi que les normes de hauteur et d'implantation des bâtiments des usages publics dans la zone C-204.

De déléguer à la greffière ou à la greffière adjointe le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

313-07-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1621-19

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis à la présente séance, le second projet de règlement numéro 1621-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés et les normes afférentes dans la zone CGS-101.

314-07-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1625-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis à la présente séance, le second projet de règlement numéro 1625-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes applicables aux zones H-120, H-403, MS-405, H-406, H-408, H-409, H-410 et H-411.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1626-19

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1626-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les usages autorisés ainsi que les normes de hauteur et d'implantation des bâtiments des usages publics dans la zone C-204.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1627-19

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1627-19 abrogeant le règlement numéro 556-84 concernant les règles applicables aux comptes de taxes payables en plusieurs versements de la Ville de Saint-Constant.

Monsieur André Camirand dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1627-19 abrogeant le règlement numéro 556-84 concernant les règles applicables aux comptes de taxes payables en plusieurs versements de la Ville de Saint-Constant.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

315-07-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1619-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2019, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière adjointe et qu'un changement a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption, soit le remplacement du chiffre 4 par le chiffre 3 à la disposition particulière 10) de la grille des spécifications de la zone M-521;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1619-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone M-521 à même une partie de la zone MS-602 et d'ajouter dans la zone M-521 l'usage « Habitation multifamiliale de 4 logements », tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

316-07-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1622-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 juin 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 juin 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière adjointe et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1622-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1531-17 afin de permettre la délivrance de permis de construction partiel, tel que soumis à la présente séance.

317-07-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1623-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 juin 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 juin 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière adjointe et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1623-19 modifiant le règlement numéro 1584-18 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, tel que soumis à la présente séance.

318-07-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1624-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 juin 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 juin 2019, dépôt du projet de règlement a été effectué;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, le montant de la dépense, le mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière adjointe et qu'un changement a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption, soit la correction dans la page frontispice du règlement seulement du montant de l'emprunt inscrit 461 605 \$ par 461 405 \$;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1624-19 décrétant une dépense de 461 405 \$ et un emprunt de 461 405 \$ pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de prolongement des services municipaux sur une partie du croissant Sainte-Catherine (aqueduc, égout sanitaire et chaussée) et de construction d'une conduite d'égout pluviale sur la rue Saint-Joseph, tel que soumis à la présente séance.

319-07-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1599A-19

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 janvier 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 janvier 2019, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* les personnes intéressées de la zone H-605 ont demandé en nombre suffisant à ce que l'article 1 du second projet règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de leur zone;

CONSIDÉRANT que ledit pictogramme demeure applicable uniquement à la zone H-605;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière adjointe;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1599A-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier l'annexe « E » en y retirant, pour l'ensemble du territoire de la Ville, à l'exception de la zone H-605, un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

320-07-19

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – HIVER 2019-2020 – CS-20192020

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adhéré, par l'adoption de la résolution numéro 246-05-18, au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour les saisons 2018-2019 à 2022-2023;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour la saison 2019-2020, portant le numéro CS-20192020;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, l'UMQ a octroyé le contrat à Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée pour le territoire d'adjudication G auquel appartient la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est engagée à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé,

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est également engagée à payer, pour la saison 2019-2020, les frais de gestion établis par l'UMQ à 1 % du montant total facturé pour les organisations municipales membres de l'UMQ, frais qui seront facturés à la Ville directement par l'adjudicataire;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du contrat octroyé à Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée, découlant de l'appel d'offres CS-20192020 réalisé par l'Union des municipalités du Québec pour la saison 2019-2020, plus particulièrement pour la période du 1er juillet 2019 au 30 avril 2020, et ce, selon les prix et conditions du contrat.

La valeur approximative de ce contrat est de 39 707,77 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires estimées à 7 251,70 \$, taxes nettes, soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-621 pour l'année 2019.

Que les sommes nécessaires au paiement du solde de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année 2020, et ce, au poste budgétaire 02-330-00-621.



No de résolution
ou annotation

321-07-19

CESSION PAR LA VILLE DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
(HYDRO-QUÉBEC) – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE VIVACITÉ –
PARTIE DU LOT 5 393 160 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De céder, en considération des avantages à l'égard de la fourniture d'électricité, les servitudes réelles et perpétuelles d'utilité publique contre une partie du lot 5 393 160 du cadastre du Québec.

Cette parcelle de terrain est d'une superficie de 23,3 mètres carrés et est montrée à un plan numéro de dossier 26793-02, minute 52 229, signé par Vital Roy, arpenteur-géomètre.

Les frais et honoraires du notaire de même que le coût de la publication de l'acte de servitude et d'une copie pour chacune des parties seront payés par Habitations Trigone.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude de même que tous les autres documents requis à cette fin.

322-07-19

DEMANDE D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN CONCEPT
D'AMÉNAGEMENT DE LA BASE DE PLEIN-AIR

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, un contrat peut être octroyé de gré à gré par résolution après avoir obtenu l'autorisation préalable du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire retenir des services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur visant à intégrer les différents équipements (existants et projetés) qui constitueront le pôle sportif, récréatif et événementiel de la base de plein air de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon a octroyé, dans le cadre du Fonds de développement des cultures urbaines (FDCU), une subvention d'une somme de 31 267 \$ destiné à la réalisation d'un plan d'aménagement de la base de plein air;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur ou le directeur adjoint du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à utiliser le processus de négociation de gré à gré pour l'octroi par le Conseil municipal du contrat visant la réalisation d'un plan concept d'aménagement de la base de plein air d'une superficie d'environ 450 000 mètres carrés.



No de résolution
ou annotation

323-07-19

OCTROI DE CONTRAT – LICENCE D'UTILISATION DE LOGICIEL DE LA
SOLUTION BEEON – CONSEIL SANS PAPIER – 2019INF06-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville permet d'octroyer de gré à gré un contrat visant l'acquisition de logiciel encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à ICO Technologies inc, le contrat de licence d'utilisation de logiciel de la solution BeeON Conseil sans papier, aux prix unitaires, aux taux horaires et aux prix forfaitaires soumis, et tel que plus amplement décrit au contrat soumis, pour la période du 17 juillet 2019 au 16 juillet 2024.

La valeur approximative de ce contrat est de 46 088,40 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de division – technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-559-00-331 et 02-190-00-528.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020, 2021, 2022 et 2023 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-190-00-528).

324-07-19

OCTROI DE CONTRAT – FÊTE NATIONALE – ÉDITION 2020

CONSIDÉRANT que l'article 573.3, 4° de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats dont l'objet est la fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel peuvent être octroyés sans qu'il soit nécessaire de procéder par demande de soumission;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à la compagnie LA TRIBU visant à retenir les services des prochains artistes qui performeront lors de l'édition 2020 de la Fête Nationale pour un montant total de 41 995,20 \$, taxes nettes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou la chef de Division loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2020 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-792-00-514).



No de résolution
ou annotation

325-07-19

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 2 (RÉVISÉ) –
PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT TERRE 235
PHASE II

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur
André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la
greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 2
(révisé) au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et
9200-7889 Québec inc. concernant le projet de développement Terre 235
phase II. Cet avenant a notamment pour objet de repousser la date de
terminaison des services municipaux et de prévoir le versement d'une lettre
de garantie bancaire réduite.

326-07-19

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE COLLABORATION
ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LA VILLE DE SAINT-
CONSTANT – IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE FEUX DE
CIRCULATION À L'INTERSECTION DES RUES SAINT-PIERRE (ROUTE
209) ET BEAUDRY

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite implanter un feu de
circulation sur la rue Saint-Pierre à l'intersection de la rue Beaudry, afin de
permettre une traverse piétonne sécuritaire à un endroit où il y a
présentement plus d'un kilomètre de distance entre les deux feux existants,
soit ceux de la route 132 et de la rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec
(MTQ), dans une lettre datée du 3 janvier 2019, s'est montré favorable à
l'implantation d'un feu de circulation à cet endroit considérant qu'un feu de
circulation synchronisé avec celui de la route 132 permettrait de mieux
contrôler la vitesse et permettrait une traverse piétonne supplémentaire dans
ce secteur;

CONSIDÉRANT que la rue Saint-Pierre est présentement sous la
responsabilité du MTQ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à réaliser les travaux de
mise en place de nouveaux feux de circulation;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à payer la totalité des coûts
pour les travaux de nouveaux feux de circulation;

CONSIDÉRANT que la Ville doit conclure une entente avec le
MTQ;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de
monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et la Ville de Saint-Constant quant au partage des responsabilités et le paiement de la totalité des coûts par la Ville pour l'implantation de nouveaux feux de circulation à l'intersection de la rue Saint-Pierre et de la rue Beaudry.

SOUMISSIONS :

327-07-19

SOUMISSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE POUR UN TERRAIN DE BASEBALL AU PARC LEBLANC – 2019GÉ13-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage pour un terrain de baseball au Parc Leblanc;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (avec taxes)
SGM Électricité inc.	295 797,33 \$
Néolect Inc.	298 147,83 \$
Systèmes Urbains Inc.	341 227,37 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'installation d'un système d'éclairage pour un terrain de baseball au Parc Leblanc.

D'octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils, le contrat de fourniture et d'installation d'un système d'éclairage pour un terrain de baseball au Parc Leblanc, au plus bas soumissionnaire conforme, soit SGM Électricité inc., au prix forfaitaire soumissionné, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019GÉ13-AOP et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 295 797,33 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Le présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1617-19.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

328-07-19

RÈGLEMENT – PROBLÉMATIQUE DE TRANSITION DE PENTE D'UNE ENTRÉE PRIVÉE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à procéder au règlement du litige opposant les propriétaires du 7, rue Miron à la Ville relativement au problème de transition de la pente de leur entrée privée découlant des travaux de réfection de la rue Miron au montant approximatif de 1 550 \$ plus taxes, conditionnellement à la signature d'une quittance totale et finale par les propriétaires.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

RESSOURCES HUMAINES :

329-07-19

NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, rétroactivement au 24 mai 2019, madame Cathy Côté à titre d'employée à l'essai au poste de secrétaire des loisirs au Service des loisirs, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau (Section locale 2566). La période d'essai est de 80 jours travaillés.



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

330-07-19

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 086-02-19 « DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON – MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – CHANGEMENT D'AFFECTATION – LOT 2 868 713 DU CADASTRE DU QUÉBEC »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 086-02-19 « Demande à la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon – Modification du schéma d'aménagement et de développement – Changement d'affectation – Lot 2 868 713 du cadastre du Québec » par le remplacement au 1^{er} CONSIDÉRANT de l'adresse 720, rang Saint-Régis Sud par le 700, rang Saint-Régis Sud.

331-07-19

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 281-06-19 « ACQUISITION PAR LA VILLE – LOTS 2 177 859 (PTIE) ET 5 644 278 (PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE SAINT-PIERRE – INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 281-06-19 « Acquisition par la Ville – Lots 2 177 859 (ptie) et 5 644 278 (ptie) du cadastre du Québec – Rue Saint-Pierre – Installation de feux de circulation » par le remplacement du dernier paragraphe par le suivant :

« Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1614-19 décrétant une dépense de 8 167 441 \$ et un emprunt de 8 167 441 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs et d'un réseau pluvial, la réhabilitation d'égout sanitaire, le remplacement d'aqueduc, le réaménagement des emprises, de même que d'autres travaux connexes sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules, une partie de la rue Saint-Joseph et le remplacement de l'éclairage public existant sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules ainsi que pour la construction d'une passerelle pour piétons sur la rue Saint-Joseph. »

332-07-19

EMPRUNT AU FONDS DE CARRIÈRE

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté le budget 2019;

CONSIDÉRANT que les travaux reliés à l'affaissement du chemin de la Petite-Côte sont prévus être assumés par le fonds de carrière puisque ceux-ci sont directement reliés à l'objet visé par le fonds créé par le règlement numéro 1295-09 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter jusqu'à une somme maximale de 300 000 \$ au fonds de carrière en 2019 en vue de la réalisation des travaux reliés à l'affaissement du chemin de la Petite-Côte.

333-07-19

AUTORISATIONS – EMPRUNTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil peut contracter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu de règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que cette procédure d'emprunt temporaire sert à financer les coûts des travaux autorisés par un règlement d'emprunt pendant leur réalisation, et ce, jusqu'à leur financement permanent qui se fait lorsque les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements suivants :

- 1608-19 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 500 000 \$;
- 1614-19 décrétant une dépense de 8 167 441 \$ et un emprunt de 8 167 441 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs et d'un réseau pluvial, la réhabilitation d'égout sanitaire, le remplacement d'aqueduc, le réaménagement des emprises, de même que d'autres travaux connexes sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules, une partie de la rue Saint-Joseph et le remplacement de l'éclairage public existant sur les rues Sainte-Marie, Beaudry, Dumais, De Beaujour, une partie de la rue Des Saules ainsi que pour la construction d'une passerelle pour piétons sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la trésorière ou l'assistant trésorier soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour un total de 9 667 441 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Banque Nationale pour les règlements d'emprunts numéros 1608-19 et 1614-19.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

334-07-19

IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION

CONSIDÉRANT l'article 20.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D.15.1) qui prévoit que toute municipalité peut percevoir un droit supplétif au droit de mutation qui doit être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

CONSIDÉRANT que le montant du droit supplétif est de 200 \$. Toutefois, lorsque la base d'imposition du droit de mutation qui aurait autrement été payable est inférieure à 40 000 \$, le montant du droit supplétif est égal à celui du droit de mutation;

CONSIDÉRANT l'article 20.7 de cette Loi qui autorise la municipalité à prévoir, par résolution, qu'un droit supplétif devra, dans ces cas, lui être payé;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir des dispositions;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Constant décrète l'imposition d'un droit supplétif au droit de mutation d'un montant de 200 \$ comme le prévoit la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* à l'exception du cas résultant du décès du cédant tel que décrit à l'article 20.1 de cette Loi.

GESTION EXTERNE :

335-07-19

AIDE FINANCIÈRE – FONDATION ANNA-LABERGE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière d'une somme de 500 \$ à la Fondation Anna-Laberge.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

336-07-19

NOMINATIONS DE DÉLÉGUÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De renouveler les mandats, pour une période d'un an, à compter du 16 juillet 2019, de monsieur Jean-Claude Boyer (lequel a été nommé président de la Régie) et de madame Chantale Boudrias et de nommer monsieur André Camirand à titre de délégués au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

De nommer pour une période d'un an, à compter du 16 juillet 2019, monsieur Mario Arsenault à titre de délégué substitut au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

DEMANDE DE LA VILLE :

337-07-19

PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES
POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – DEMANDE DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) reconnaît, à travers plusieurs extraits, que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein de ces municipalités;

CONSIDÉRANT que le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT que le territoire des 19 municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont Saint-Philippe, Saint-Mathieu, Saint-Isidore et Mercier, renferme 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole de la CMM, ce qui leur confère le titre de gardiennes du territoire agricole de la communauté;

CONSIDÉRANT que le caractère rural de certaines municipalités de la CMM, limite leur capacité de développer leur territoire ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines;

CONSIDÉRANT que, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que la CMM, a soumis au gouvernement du Québec un projet de programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole comportant différents critères permettant de moduler le montant de l'aide pour chacune;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a reçu favorablement la demande et accepte d'en faire un projet-pilote;

CONSIDÉRANT que ce programme nécessite un financement d'un peu plus de 5 000 000 \$ par année (évalué en 2019);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la résolution CE18-224 de la CMM, adoptée le 29 novembre 2018, en vertu de laquelle elle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'inclure au budget 2019-2020 du gouvernement du Québec l'octroi à la CMM, pour une période de dix ans, d'une subvention annuelle de 5 000 000 \$ indexée annuellement afin de financer un programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à verser à la CMM, 50 % des sommes requises pour financer ce programme, soit un montant de 2 500 000 \$ à partir de 2019;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le gouvernement et la CMM, à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il est important que cette entente soit maintenue en vigueur pour une période minimale de 10 ans, soit bien au-delà du mandat du présent gouvernement;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) :

- d'adopter le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole dès 2019;
- de procéder à la préparation de l'entente à intervenir avec le gouvernement du Québec;
- d'indexer annuellement la subvention et les valeurs prises en compte dans la formule retenue;
- de faire les démarches nécessaires afin que cette entente soit maintenue en vigueur pour une période minimale de 10 ans.

D'adresser une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Christian Dubé, député de La Prairie, président du Conseil du trésor et ministre responsable de la région de la Montérégie, à madame Valérie Plante, présidente de la CMM, à madame Danielle McCann, députée de Sanguinet et ministre de la santé et des services sociaux, à madame MarieChantal Chassé, députée de Châteauguay de même qu'aux 19 municipalités rurales de la CMM, soit Calixa-Lavallée, Les Cèdres, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Oka, Richelieu, Saint-Amable, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Isidore, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Joseph-du-Lac, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Philippe, Saint-Sulpice, Verchères, l'Assomption, Mercier et Carignan, afin de solliciter leur implication.



No de résolution
ou annotation

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

338-07-19

POSITION DE LA VILLE – RÉVISION PÉRIODIQUE – RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – LA MAISON DU GOÉLAND DE LA RIVE-SUD

CONSIDÉRANT que La Maison du Goéland de la Rive-Sud a présenté à la Commission municipale du Québec une demande de révision de reconnaissance afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'exemption de taxes prévue à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville ne s'oppose pas et qu'elle ne transmettra aucun commentaire relativement à la demande de révision périodique de la reconnaissance visant à bénéficier de l'exemption de taxes prévue à la *Loi sur la Fiscalité municipalité* formulée par La Maison du Goéland de la Rive-Sud.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juin 2019 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 juin 2019 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 10 juillet 2019;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1618-19 décrétant une dépense de 605 229 \$ et un emprunt de 605 229 \$ pour des travaux de stabilisation d'une section (adjacente au 53, rue Brodeur) du fossé des Prémontrés, de mise en lumière de 4 secteurs, d'installation de trois panneaux double-face, de pavage du sentier à la base de plein air et aménagement du bassin Capes.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

339-07-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00046 – 10, RUE BEAUDRY

La greffière adjointe explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par messieurs Jean-Marie Mercier et Sébastien Mercier.

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent d'un projet d'aménagement d'une entrée charretière et de son allée au 10, rue Beaudry.

Premièrement, l'allée d'accès serait de 8,5 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute allée d'accès et de circulation à sens unique est assujettie au respect d'une largeur maximale autorisée de 7 mètres.

Deuxièmement, l'entrée charretière serait d'une largeur de 8,5 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur maximale autorisée pour une entrée charretière est de 7 mètres.

Finalement, l'allée d'accès ou l'aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal serait de 3,5 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que le maximum d'empiètement autorisé ne doit pas excéder 3 mètres.

CONSIDÉRANT que les requérants procèderont à la plantation de 6 plants de calamagrostis afin d'améliorer l'aspect esthétique de leur façade;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00046, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par messieurs Jean-Marie Mercier et Sébastien Mercier, concernant le 10, rue Beaudry, soit le lot 2 180 759 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que du pavé perméable soit installé dans la partie droite de l'aire de stationnement actuellement en gravier.

Cette dérogation a pour objet de permettre que l'allée d'accès soit de 8,5 mètres, que l'entrée charretière soit d'une largeur de 8,5 mètres et que l'allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée



No de résolution
ou annotation

340-07-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00052 –
4, RUE SAINTE-MARIE

La greffière adjointe explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Serge Sainte-Marie.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent d'un projet de réaménagement des espaces de stationnement au 4, rue Sainte-Marie.

Premièrement, les cases de stationnement et les allées y menant ne seraient pas entourées d'une bordure de béton, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit que toute aire de stationnement ainsi que toute allée d'accès y menant, doivent être entourées de façon continue d'une bordure en béton monolithique coulée sur place avec fondation adéquate ou de bordures préfabriquées en béton ou en granite, d'une hauteur minimale de 0,15 mètre et maximale de 0,30 mètre, calculée à partir du niveau du sol adjacent.

Deuxièmement, l'aire de stationnement hors-rue serait située à la limite de l'emprise, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit que toute aire de stationnement hors-rue pour toutes les classes d'usage « Habitation », doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne avant du terrain pour un usage résidentiel de classe « Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) ».

Troisièmement, deux aires de stationnement seraient permises devant la partie habitable, avec un premier empiètement devant le bâtiment de 5,6 mètres du côté droit du bâtiment et un deuxième empiètement de 7,7 mètres devant le côté gauche du bâtiment, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, ne doit excéder 3 mètres.

Quatrièmement, deux allées d'accès et de circulation auraient une largeur inférieure à la norme, soit une largeur de 4,2 mètres du côté latéral droit et de 4,5 mètres du côté latéral gauche, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une allée d'accès à double sens doit avoir une largeur minimale de 5,0 mètres et qu'une allée de circulation, lorsque des cases sont à angle de 90 degrés et à double sens, doit comporter une largeur minimale de 6,5 mètres.

Finalement, les cases de stationnement adjacentes à l'emprise de la rue Sainte-Marie ne seraient pas dissimulées au moyen d'un talus, d'une haie ou d'une clôture en raison du fait qu'elles sont situées à la limite de l'emprise, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que dans le cas des classes d'usages « Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements », toute case de stationnement adjacente à une voie de circulation publique doit être dissimulée au moyen, soit d'un talus ou d'une haie ou d'une clôture opaque.

CONSIDÉRANT que cet aménagement permettra d'améliorer la conformité des espaces de stationnement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00052, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Serge Sainte-Marie, concernant le 4, rue Sainte-Marie, soit le lot 2 178 103 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre que les cases de stationnement et les allées y menant ne soient pas entourées d'une bordure de béton, que l'aire de stationnement hors-rue soit située à la limite de l'emprise, que deux aires de stationnement devant la partie habitable empiètent devant le bâtiment de 5,6 mètres du côté droit du bâtiment et de 7,7 mètres devant le côté gauche du bâtiment, que deux allées d'accès et de circulation aient une largeur inférieure à la norme, soit une largeur de 4,2 mètres du côté latéral droit et de 4,5 mètres du côté latéral gauche et que les cases de stationnement adjacentes à l'emprise de la rue Sainte-Marie ne soient pas dissimulées au moyen d'un talus, d'une haie ou d'une clôture, et ce, pour toute la durée de leur existence.

341-07-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00053 –
71, RUE SAINTE-MARIE

La greffière adjointe explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Nicolas Baron.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme lequel découle d'un projet de déplacement d'un espace de stationnement au 71, rue Sainte-Marie.

La distance entre les deux entrées charretières serait de 2,9 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la distance minimale requise entre deux entrées charretières sur un même terrain est fixée à 6 mètres pour toutes les classes d'usage « Habitation ».

CONSIDÉRANT que la distance de 2,9 mètres entre les deux entrées permet de rendre l'espace de stationnement plus sécuritaire, tout en offrant une nouvelle surface de verdure;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entrée comporte des bandes de pavés imbriqués qui en allège sa présence dans la cour avant ainsi que l'ajout de plantations;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00053, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Nicolas Baron, concernant le 71, rue Sainte-Marie, soit le lot 2 180 697 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre que la distance entre les deux entrées charretières soit de 2,9 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

342-07-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00076 –
63, 65 ET 67, RUE SAINTE-MARIE

La greffière adjointe explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur André Blair.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent d'un projet de réaménagement des espaces de stationnement en façade de l'immeuble au 63, 65 et 67, rue Sainte-Marie.

Premièrement, une partie des cases de stationnement serait sur la partie publique de la Ville alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une aire de stationnement hors rue est obligatoire pour toute classe d'usage « Habitation ».

Deuxièmement, quatre (4) cases de stationnement qui ne comporteraient pas une dimension de 2,5 mètres par 5,5 mètres sur la propriété privée seraient en partie aménagées dans l'emprise municipale de la rue Sainte-Marie alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que sous réserve des droits de propriété de la Ville, tout propriétaire jouit, sur cette partie adjacente à son terrain, des mêmes obligations que s'il en était le réel propriétaire. L'emprise municipale adjacente à un immeuble privé doit être gazonnée et entretenue par le propriétaire en titre de cet immeuble. Aucune utilisation de l'emprise municipale n'est autorisée sauf :

1. Pour l'aménagement d'une allée d'accès à une aire de stationnement aménagée conformément aux dispositions du présent règlement et ne comporte aucune nuisance à l'entretien et l'installation des utilités publiques dans l'emprise;
2. Pour l'installation d'équipements d'utilité publique;
3. Pour la réalisation de tous autres travaux relevant de l'autorité municipale;



No de résolution
ou annotation

4. Pour l'aménagement de murets, de bordures ou tout autre aménagement longeant l'allée d'accès d'une aire de stationnement et dont la hauteur ne dépasse pas le trottoir ou la bordure de la rue;
5. Pour l'installation d'une enseigne à usage municipal et panneau-réclame pourvu qu'ils soient aménagés conformément aux dispositions du présent règlement.

Troisièmement, les aires de stationnement seraient situées à la limite des lignes latérales du lot alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute aire de stationnement hors-rue, pour la classe d'usage « Habitation trifamiliale » doit être située à une distance minimale de 0,5 mètre de toute ligne latérale et arrière de terrain.

Quatrièmement, trois cases de stationnement seraient aménagées devant la partie habitable de l'habitation sur environ 7,5 mètres de largeur, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres.

Cinquièmement, l'allée d'accès située en cour avant serait située à la limite de la ligne latérale du lot alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute allée d'accès de même que toute allée de circulation dans le cas des classes d'usage « Habitation » doivent être situées à une distance minimale de 0,5 mètre de toute ligne de terrain latérale pour la classe « Habitation trifamiliale »;

Sixièmement, l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur de 10 mètres serait permis alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur maximale d'une allée à sens unique est 7 mètres.

Finalement, l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 10 mètres serait permis alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur maximale d'une entrée charretière pour un usage trifamilial (H-2) est limitée à 7 mètres.

CONSIDÉRANT que le réaménagement des espaces de stationnement permettra de dégager l'emprise de cases de stationnement qui auraient excédé la bordure de béton de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce réaménagement permettra de donner un nombre suffisant de cases de stationnement à l'usage d'habitation trifamiliale;

CONSIDÉRANT que les travaux d'infrastructures faits sur la rue Sainte-Marie permettent aux citoyens de se réajuster positivement en rapport à leur aménagement de stationnement;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00076, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur André Blair, concernant le 63, 65 et 67, rue Sainte-Marie, soit le lot 2 180 699 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre qu'une partie des cases de stationnement soit sur la partie publique de la Ville, que quatre (4) cases de stationnement qui ne comportent pas une dimension de 2,5 mètres par 5,5 mètres sur la propriété privée soient en partie aménagées dans l'emprise municipale de la rue Sainte-Marie, que les aires de stationnement soient situées à la limite des lignes latérales du lot, que trois cases de stationnement soient aménagées devant la partie habitable de l'habitation sur environ 7,5 mètres de largeur, que l'allée d'accès située en cour avant soit située à la limite de la ligne latérale du lot et que l'aménagement d'une allée d'accès et d'une entrée charretière soient d'une largeur de 10 mètres, et ce, pour toute la durée de leur existence.

343-07-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00081 –
31, RUE SAINT-PIERRE

La greffière adjointe explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Sylvain Boyer.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent d'un projet de réaménagement des espaces de stationnement au 31, rue Saint-Pierre.

Premièrement, quatre (4) cases de stationnement qui ne comporteraient pas une dimension de 2,5 mètres par 5,5 mètres sur la propriété privée seraient en partie aménagées dans l'emprise municipale de la rue Beaudry alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que sous réserve des droits de propriété de la Ville, tout propriétaire jouit, sur cette partie adjacente à son terrain, des mêmes obligations que s'il en était le réel propriétaire. L'emprise municipale adjacente à un immeuble privé doit être gazonnée et entretenue par le propriétaire en titre de cet immeuble. Aucune utilisation de l'emprise municipale n'est autorisée sauf :

1. Pour l'aménagement d'une allée d'accès à une aire de stationnement aménagée conformément aux dispositions du présent règlement et ne comporte aucune nuisance à l'entretien et l'installation des utilités publiques dans l'emprise;
2. Pour l'installation d'équipements d'utilité publique;
3. Pour la réalisation de tous autres travaux relevant de l'autorité municipale;
4. Pour l'aménagement de murets, de bordures ou tout autre aménagement longeant l'allée d'accès d'une aire de stationnement et dont la hauteur ne dépasse pas le trottoir ou la bordure de la rue;
5. Pour l'installation d'une enseigne à usage municipal et panneau-réclame pourvu qu'ils soient aménagés conformément aux dispositions du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Deuxièmement, les quatre (4) cases de stationnements en partie dans l'emprise du côté de la rue Beaudry seraient implantées de manière à ce que les véhicules reculent par l'arrière directement dans la rue dans ce qui sert normalement d'entrée charretière et ce, sans allée d'accès, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit à l'article 597 1. que les aires de stationnement hors rue sont obligatoires pour toutes les classes d'usage du groupe « Commerce » et alors que l'article 597 7. précise que pour toutes les classes d'usage du groupe « Commerce », les cases de stationnement doivent être implantées de manière à ce que les manœuvres de stationnement se fassent à l'intérieur de l'aire de stationnement et alors que l'article 606 prévoit du normatif applicable concernant les allées d'accès et les allées de circulation.

Troisièmement, l'aire de stationnement ne serait pas située à une distance de 1,5 mètre de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit que toute aire de stationnement hors rue aménagée pour un usage commercial doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne avant du terrain.

Quatrièmement, une bande de verdure ne serait pas présente entre les cases existantes et projetées et la rue, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit que la réalisation d'une bande de verdure est requise entre toute aire de stationnement et toute ligne avant d'un terrain.

CONSIDÉRANT que le réaménagement des espaces de stationnement permettra de dégager l'intersection et de respecter la norme traitant du triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT que les travaux d'infrastructures faits sur la rue Beaudry permettent aux citoyens de se réajuster positivement en rapport à leur aménagement de stationnement;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00081, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Sylvain Boyer, concernant le 31, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 814 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

344-07-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00085 – 116, 118
ET 120, MONTÉE SAINT-RÉGIS ET 87 ET 91, RUE DU GÉRANIUM

La greffière adjointe explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Les Constructions DDC inc.

La compagnie présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent d'un projet de construction d'un projet intégré de quatre (4) bâtiments multifamiliaux de 28 logements avec garage souterrain au 116, 118 et 120, montée Saint-Régis et 87 et 91, rue du Géranium.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Danny Drolet, numéro 2015-40525 P5, minute 35704, daté du 17 mai 2019 et les plans d'architecture;

Premièrement, les quatre (4) bâtiments multifamiliaux de 28 logements du projet intégré comporteraient 5 étages alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une hauteur en étage maximale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone H-544 comme devant être 4 étages maximum.

Deuxièmement, des cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou une colonne seraient d'une largeur inférieure à 3 mètres, mais égale ou supérieure à 2,5 mètres alors que dans le cas présent et en raison du positionnement de certains poteaux de soutien, la largeur est inférieure aux 3 mètres exigés pour certaines cases, tel que l'indique le règlement de zonage numéro 1528-17 qui précise que toute case de stationnement intérieur aménagée parallèlement à un mur ou à une colonne doit être d'une largeur minimale de 3 mètres (4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées). Toute autre case de stationnement intérieur doit respecter les dimensions prescrites.

Troisièmement, le garage souterrain empièterait de 6,35 mètres dans la cour latérale gauche alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'empiètement maximal d'une construction souterraine non apparente dans une cour est de 5 mètres.



No de résolution
ou annotation

Quatrièmement, l'aire de stationnement intérieur comporterait des cases de stationnement aménagées l'une derrière l'autre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'aire de stationnement pour les classes d'usages résidentiels « Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) » et « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) » doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules.

Cinquièmement, l'aménagement de 21 cases pour vélo pour un projet intégré qui comporterait 112 logements serait permis alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un minimum d'un (1) stationnement pour vélo par unité de logement est exigé pour toute nouvelle construction de huit (8) logements et plus.

Sixièmement, le stationnement hors rue pour vélo serait localisé à plus de 6 mètres de l'entrée principale des immeubles du projet intégré alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les unités de stationnement pour vélo doivent être situées à au plus de 6 mètres de l'accès principal du bâtiment ou à l'intérieur du bâtiment.

Septièmement, l'aire de stationnement extérieure accessible de la rue du Géranium serait à une distance de 1,074 mètre de la ligne avant alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute aire de stationnement hors rue doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne avant du terrain pour les usages résidentiels de classe « Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) » et « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) ».

Finalement, l'aire de stationnement accessible de la rue du Géranium empièterait sur toute la largeur de la façade des deux (2) bâtiments multifamiliaux (25 mètres) situés au sud du lot projeté 6 280 365 du cadastre du Québec alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement situé dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, excluant l'espace devant les garages attenants et intégrés, ne doit excéder 3 mètres.

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été rehaussé afin d'éliminer la présence de logements au sous-sol;

CONSIDÉRANT que le terrain peut difficilement accueillir 112 cases de stationnement pour vélo;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00085, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Les Constructions DDC inc., concernant le 116, 118 et 120, montée Saint-Régis et 87 et 91, rue du Gèranium, soit le lot projeté 6 280 365 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre que les quatre (4) bâtiments multifamiliaux de 28 logements du projet intégré comportent 5 étages, que des cases de stationnement intérieures aménagées parallèlement à un mur ou une colonne soient d'une largeur inférieure à 3 mètres, mais égale ou supérieure à 2,5 mètres, que le garage souterrain empiète de 6,35 mètres dans la cour latérale gauche, que l'aire de stationnement intérieur comporte des cases de stationnement aménagées l'une derrière l'autre, l'aménagement de 21 cases pour vélo pour un projet intégré qui comporte 112 logements, que le stationnement hors rue pour vélo soit localisé à plus de 6 mètres de l'entrée principale des immeubles du projet intégré, que l'aire de stationnement extérieure accessible de la rue du Gèranium soit à une distance de 1,074 mètre de la ligne avant et que l'aire de stationnement accessible de la rue du Gèranium empiète sur toute la largeur de la façade des deux (2) bâtiments multifamiliaux (25 mètres) situés au sud du lot projeté 6 280 365 du cadastre du Québec, et ce, pour toute la durée de leur existence.

345-07-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-00089 –
300, VOIE DE DESSERTE DE LA ROUTE 132

La greffière adjointe explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par International Néon.

La compagnie présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme lequel découle d'un projet de modification à l'enseigne existante du commerce METRO PLUS au 300, de la Voie de desserte de la Route 132.

La superficie totale de l'enseigne modifiée serait de 20,84 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la superficie maximale d'une enseigne rattachée au bâtiment posée à plat dans le secteur « Zone du corridor Route 132 » ne doit pas excéder 15 mètres carrés.

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2019-00089, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par International Néon, concernant le 300, Voie de desserte de la Route 132, soit le lot 4 673 995 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour objet de permettre que la superficie totale de l'enseigne modifiée soit de 20,84 mètres carrés, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

346-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00005 – 63, RUE LÉRIGER

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le projet de construction d'un centre aquatique qui sera situé à même le parc Lafarge, au sud de la rivière Saint-Régis et de la route 132 et à l'ouest de la rue Lériger, soit au 63, rue Lériger;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée du plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre Louise Rivard (numéro de dossier 17-1098-6), ainsi que du plan d'implantation de la firme Héloïse Thibodeau architecte;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés seraient les suivants :

- Revêtement de pierre Lafitt de Permacon couleur "nuancé gris Newport";
- Panneaux métalliques isolés couleur "blanc os" tel que Norex de Norbec;
- Tôle corruguée perforée couleur 56072 charcoal de Vicwest à 40% d'ouverture;
- Lambris de bois véritable de maibec, couleur brun Muskoka (placé sous la marquise);
- La toiture à pontage d'acier sera couverte d'une membrane PVC de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la zone de livraison pour ce bâtiment serait située du côté du mur arrière;

CONSIDÉRANT que trois conteneurs semi-enfouis seraient localisés du côté du mur arrière à proximité de la porte de livraison;

CONSIDÉRANT qu'une terrasse serait aménagée du côté latéral droit;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement asphaltée comporterait un total de 122 cases en plus de 4 cases pour personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement serait agrémentée d'îlots de verdure;

CONSIDÉRANT que des supports à vélo seraient aménagés à proximité de la porte d'entrée principale;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable d'aménager un garage à vélo dans un îlot de verdure;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que des bassins de rétention seraient aménagés afin de recueillir une partie des eaux pluviales du site;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement paysager bonifié sera présenté dans un deuxième temps;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00005, faite par la Ville de Saint-Constant, concernant le 63, rue Lériger, soit le lot 2 180 137 du cadastre du Québec, telle que déposée.

347-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00012 – 330, RUE WILFRID-LAMARCHE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant dépose une demande de PIIA pour un projet de construction d'un nouveau centre municipal qui sera situé au 330 rue Wilfrid-Lamarche;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée du plan cadastrale numéro dossier 06-1140-10 de l'arpenteur-géomètre Louise Rivard, du plan d'implantation numéro de dossier 190282 de l'arpenteur-géomètre Daniel Touchette ainsi que les plans de la firme Neuf Architectes;

CONSIDÉRANT que le futur bâtiment serait implanté sur les lots 5 393 160, 5 393 161 et 6 110 311 pour lesquels une subdivision est prévue afin de créer le lot projeté 6 312 313 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la façade principale du bâtiment donnerait sur la rue Wilfrid-Lamarche;

CONSIDÉRANT que le mur latéral droit qui donnerait sur la rue Sainte-Catherine serait recouvert en grande partie par des panneaux d'aluminium perforé afin de permettre l'intégration d'une œuvre d'art public;

CONSIDÉRANT que les revêtements seraient les suivants :

- Pierre Dufferin plus de Permacon couleur nuancé gris Lennox;
- Revêtement métallique MAC couleur torréfié;
- Panneau composite préfabriqué en acier couleur gris clair;
- Panneau d'aluminium perforé couleur gris;
- Mur rideau avec vitrage double clair;
- Panneau tympan couleur gris charcoal;
- Toiture membrane PVC de couleur blanche.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement comporterait un total de 70 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement paysager détaillé serait déposé dans un second lieu;

CONSIDÉRANT les plans A à I du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00012, faite par la Ville de Saint-Constant, concernant le 330, rue Wilfrid-Lamarche, soit le lot projeté 6 312 313 du cadastre du Québec, telle que déposée.

348-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00055 – 98, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que monsieur Mathieu Pelletier dépose une demande de PIIA visant à faire accepter une proposition d'aménagement d'entrée de stationnement et d'aménagement paysager pour le 98, rue Longtin;

CONSIDÉRANT que les travaux visent l'aménagement d'un stationnement avec deux bandes de roulement du côté latéral gauche de la propriété jusqu'à la ligne arrière du lot;

CONSIDÉRANT que la largeur de la nouvelle entrée charretière serait de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que les bandes de roulement auraient chacune 1 mètre de largeur et que la partie centrale serait composée d'une bande gazonnée de 1 mètre de largeur;

CONSIDÉRANT que la deuxième entrée serait à plus de 9 mètres de la première entrée charretière;

CONSIDÉRANT que la plantation de 7 plants de calamagrostis viendrait s'ajouter à l'aménagement le long du côté droit de l'entrée d'auto;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00055, faite par monsieur Mathieu Pelletier, concernant le 98, rue Longtin, soit le lot 2 180 539 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

349-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00056 – 300, VOIE DE DESSERTE DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT qu'International Néon dépose une demande de PIIA visant à faire accepter le remplacement de l'enseigne existante de type boitier en façade par une nouvelle enseigne de type channel renversé au 300, Voie de desserte de la Route 132;

CONSIDÉRANT que le boitier en plexiglas existant avec l'inscription "MARCHÉ PICARD" serait remplacé par une nouvelle enseigne représentant le nom de la ville où le commerce est établi "SAINT-CONSTANT";

CONSIDÉRANT que l'enseigne dans son ensemble mesurerait 3,02 mètres par 6,90 mètres pour une superficie totale de 20,84 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00056, faite par International Néon, concernant le 300, Voie de desserte de la Route 132, soit le lot 4 673 995 du cadastre du Québec, telle que déposée.

350-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00057 – 70, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que monsieur Serge Poirier et madame Mariette Bouchard déposent une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement de leur entrée de stationnement actuelle et d'aménagement d'une seconde entrée charretière et ce, au 70 rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que les travaux visent dans un premier temps à élargir l'entrée actuelle qui mesure 6,5 mètres pour l'amener à 7 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à aménager une seconde entrée avec deux bandes de roulement du côté latéral droit de la propriété;

CONSIDÉRANT que la largeur de la nouvelle entrée charretière serait de 4 mètres avec des bandes de roulement de pavés alvéolés de 1,25 mètre chacune et un espace gazonné entre les deux bandes;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la deuxième entrée serait à plus de 17 mètres de la première entrée charretière;

CONSIDÉRANT que 5 plants de hostas et 5 plants de graminées seraient plantés le long des deux côtés de la nouvelle entrée charretière;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00057, faite par monsieur Serge Poirier et madame Mariette Bouchard, concernant le 70, rue Sainte-Marie, soit le lot 2 180 694 du cadastre du Québec, telle que déposée.

351-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00058 – 72, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que madame Mariette Bouchard dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement de son entrée de stationnement actuelle et d'aménagement d'une seconde entrée charretière et ce, au 72 rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que les travaux visent dans un premier temps à élargir l'entrée actuelle qui mesure 5,9 mètres pour l'amener à 7 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à aménager une seconde entrée avec deux bandes de roulement du côté latéral droit de la propriété. La largeur de la nouvelle entrée charretière serait de 4 mètres avec des bandes de roulement de pavés alvéolés de 1,25 mètre chacune;

CONSIDÉRANT que la deuxième entrée serait à plus de 6 mètres de la première entrée charretière.

CONSIDÉRANT que 10 plants de hostas ainsi que des plants de vinaigriers s'ajouteraient à l'aménagement le long des deux côtés de la nouvelle entrée charretière;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00058, faite par madame Mariette Bouchard, concernant le 72, rue Sainte-Marie, soit le lot 2 180 693 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

352-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00060 – 116, 118 ET 120, MONTÉE
SAINT-RÉGIS ET 87 ET 91, RUE DU GÉRANIUM

CONSIDÉRANT que Constructions DDC Inc. dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un nouveau projet intégré pour la construction de quatre (4) bâtiments multifamiliaux isolés de vingt-huit (28) logements avec un pavillon sportif sur le lot projeté 6 280 365 situé au 116, 118 et 120, montée Saint-Régis et 87 et 91, rue du Géranium;

CONSIDÉRANT que les lots 2 869 733, 2 869 734, 2 869 735, 2 869 737, 2 869 738, 3 137 852, 3 173 853, 3 137 854, 3 137 866, 3 137 867, 3 137 868 et 3 137 869 du cadastre du Québec seraient regroupés afin de créer le lot de base 6 280 365 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'implantation des bâtiments est conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, mais une demande dérogation mineure est déposée pour l'empiètement du garage souterrain dans les marges et cours;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) bâtiments multifamiliaux proposés comporteraient cinq (5) étages et seraient reliés par un garage souterrain accessible de la montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour le nombre d'étages;

CONSIDÉRANT que les revêtements des bâtiments seraient les suivants :

- Brique Melville de Permacon nuancé gris Newport;
- Bloc architectural Techo Bloc couleur nickle;
- Revêtement métallique accent urbain de Ideal revêtement couleur blanc os;
- Portes et facias couleur gris;
- Fenêtres couleur noire;
- Colonnes des galeries en aluminium couleur fusain;
- Garde-corps en aluminium couleur charbon avec panneaux de verre clair;
- Éléments architecturaux en aluminium couleur rouge vif;
- Toiture : membrane élastomère gris pâle.

CONSIDÉRANT que le pourcentage de matériaux nobles des bâtiments principaux serait conforme aux dispositions particulières de la zone H-544;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable d'aménager des terrasses sur les toits des immeubles;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable d'aller dans un jeu de couleur pâle pour les boîtiers d'équipement au toit;

CONSIDÉRANT qu'un pavillon sportif serait construit au centre du projet pour les futurs résidents;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet intégré comporterait deux aires de stationnement extérieures et une aire de stationnement intérieure;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement extérieure accessible de la montée Saint-Régis comporterait 16 cases de stationnement alors que celle accessible de la rue Géranium comporterait 11 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que les deux aires de stationnement extérieures seraient recouvertes à 100 % en béton;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de prévoir des bornes électriques dans le garage souterrain;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement intérieure serait accessible de la montée Saint-Régis et comporterait 182 cases;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour l'aménagement des stationnements;

CONSIDÉRANT que le constructeur prévoit l'aménagement de 21 cases pour vélo dans la portion sud-ouest du terrain;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la localisation et le nombre de cases pour vélo;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par la firme Élément Paysager;

CONSIDÉRANT que le plan prévoit différentes plantations d'arbres et d'arbustes sur le terrain;

CONSIDÉRANT que les arbres qui empièteraient dans l'emprise de la rue Géranium devraient être déplacés sur le terrain privé;

CONSIDÉRANT qu'une étude d'ensoleillement a été déposée par le constructeur;

CONSIDÉRANT que l'ombrage créé par le projet se limiterait à la période matinale;

CONSIDÉRANT les plans A à N du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00060, faite par Constructions DDC Inc., concernant le 116, 118 et 120, montée Saint-Régis et 87 et 91, rue du Géranium, soit le lot projeté 6 280 365 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Une lettre de garantie bancaire représentant une somme de 30 000 \$ devra être déposée avant l'émission du permis de construction du premier bâtiment;



No de résolution
ou annotation

- Le drainage du site devra être approuvé par la Division du génie;
- Les garde-corps des galeries devront être en verre givré;
- Les climatiseurs devront être dissimulés;
- L'alimentation électrique du projet devra être de type aérosouterrain;
- Les arbres dans l'emprise de la rue Géranium devront être déplacés sur la propriété privée.

353-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00061 – 229, RUE VILLENEUVE

CONSIDÉRANT que monsieur André Beaumier présente une demande de PIIA visant à faire accepter l'aménagement d'une deuxième entrée d'auto au 229, rue Villeneuve;

CONSIDÉRANT que cette deuxième entrée serait composée de deux (2) bandes de roulement de 0,50 mètre en parallèle en béton avec du gazon au centre;

CONSIDÉRANT que cet espace de roulement mesurerait 3 mètres de largeur par 9,5 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de la largeur du terrain, cette deuxième entrée est conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, mais qu'un PIIA y est applicable;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00061, faite par monsieur André Beaumier, concernant le 229, rue Villeneuve, soit le lot 3 136 817 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Le revêtement des bandes de roulement devra être en pavé alvéolé.

354-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00062 – 117, RUE SAINT-PIERRE LOCAL 104

CONSIDÉRANT qu'Enseignes Plus dépose une demande de PIIA visant à faire accepter l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment du commerce BOUCHERIE F. LARIVIÈRE & FILS situé au 117, rue Saint-Pierre, Local 104;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur le bâtiment serait composée d'un fond en aluminium peint blanc-gris, soit la même teinte que la marquise;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le lettrage en acrylique aurait une épaisseur de 3 pouces;

CONSIDÉRANT que les lettres noires (BOUCHERIE F. LARIVIÈRE) en aluminium sur fond gris seraient en reverse channel;

CONSIDÉRANT que le mode d'éclairage serait fait par lettrage rétroéclairé au DELS blanc;

CONSIDÉRANT que l'enseigne comprenant son cadre mesurerait 2,91 mètres par 1,19 mètre, soit une superficie totale de 3,46 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00062, faite par Enseignes Plus, concernant le 117, rue Saint-Pierre, Local 104, soit le lot 6 154 506 du cadastre du Québec, telle que déposée.

355-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00064 – 57, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que Portes & Fenêtres XO dépose une demande de PIIA visant à faire accepter le remplacement d'une enseigne rattachée au bâtiment et le remplacement d'une enseigne détachée et à repeindre la marquise pour la place d'affaires située au 57, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la marquise actuellement peinte en vert serait repeinte avec la couleur «minerais de fer» de Gentek;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée sur le bâtiment serait composée d'un panneau d'aluminium blanc servant de fond architectural et monté sur un cadre de 2 pouces;

CONSIDÉRANT que les lettres détachées et le logo identifiant le commerce seraient en PVC peints en gris (pantone P179-14c2) et rouge (P34-8c), aux couleurs de l'entreprise et ceux-ci seraient en relief (1/2 pouce);

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur le bâtiment comprenant son cadre mesurerait 0,76 mètre par 1,52 mètre, soit une superficie totale de 1,15 mètre carré;

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée serait de type bipode et comporterait un aménagement paysager à sa base à même un muret décoratif;

CONSIDÉRANT que l'enseigne serait composée de poteaux d'acier peints noir et le panneau d'affichage serait constitué d'une face en aluminium blanc avec lettres et logo en PVC 1/2 pouce peints en rouge (pantone P34-8c) et gris (P179-14c2);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée mesurerait 2,44 mètres de hauteur et aurait une superficie de 2,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager serait composé de 4 plants de cornouiller et de 6 plants de graminées. Le bac de plantation mesurerait 1,5 mètre carré en superficie;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00064, faite par Portes et Fenêtres XO, concernant le 57, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 695 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- L'enseigne détachée devra être suffisamment reculée de manière à ne pas nuire à la visibilité à la sortie du stationnement.

356-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00066 – 35, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT qu'Enseignes Plus dépose une demande de PIIA visant à faire accepter la modification de l'enseigne de "LLG CPA rattachée au bâtiment situé au 35, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la modification proposée consisterait à changer le lettrage de l'enseigne du bureau de comptable par le message suivant : « LLG CPA (logo), société de comptables professionnels agréés »;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée serait composée d'un panneau en aluminium d'une épaisseur de 0,10 mètre (4 pouces) avec lettrage individuel en PVC peint noir d'une épaisseur de 3/4 de pouces;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne serait assuré par des cols de cygne;

CONSIDÉRANT que l'enseigne modifiée mesurerait 1,3 mètre par 4,32 mètres pour une superficie totale de 5,70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00066, faite par Enseignes Plus, concernant le 35, rue Saint-Pierre, soit le lot 3 136 811 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

357-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00067 – 141, RUE RONSARD

CONSIDÉRANT que monsieur Vilmarlen Sooprayen dépose une demande de PIIA visant à faire accepter l'agrandissement du bâtiment principal situé au 141, rue Ronsard;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée du certificat de localisation numéro de dossier 10-1235-144, minute 17 223, daté du 27 mai 2015 par l'arpenteur-géomètre Louise Rivard et les plans de construction du technologue Homero Cabrera;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à l'agrandissement de sa résidence en ajoutant une pièce habitable au-dessus du garage;

CONSIDÉRANT que les revêtements seraient les suivants :

- Brique : Gris Davenport;
- Bardeaux d'asphalte : brun classique;
- Déclin d'aluminium : Kaki 559;
- Fenêtres : Blanches;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00067, faite par monsieur Vilmarlen Sooprayen, concernant le 141, rue Ronsard, soit le lot 5 517 944 du cadastre du Québec, telle que déposée.

358-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00070 – 67, RUE BENOIT

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Cyr dépose une demande de PIIA visant à faire accepter un projet d'agrandissement par l'ajout d'un garage intégré à sa résidence située au 67, rue Benoit;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée du plan d'implantation dossier 19-26796-P, minute 19 630 de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin et les plans de construction du technologue Vasilena Koleva;

CONSIDÉRANT que le nouveau garage aurait une superficie de 30,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les revêtements seraient les suivants:

- Bardeaux d'asphalte : brun;
- Pierre Shouldice couleur gris (format brique);



No de résolution
ou annotation

- Déclin de vinyle : beige;
- Porte et Porte de garage : blanc;
- Fenêtres : blanc;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00070, faite par monsieur Patrick Cyr, concernant le 67, rue Benoit, soit le lot 3 801 712 du cadastre du Québec, telle que déposée.

359-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00072 – 64, RUE J.L. LAPIERRE

CONSIDÉRANT que madame Nancy Racine présente une demande de PIIA visant à faire approuver l'élargissement de son entrée charretière actuelle au 64, rue J.L. Lapierre;

CONSIDÉRANT que le stationnement serait agrandi pour porter la largeur à 7,57 mètres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement servirait à améliorer l'espace de stationnement disponible pour les nombreux véhicules de la famille;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement serait composée d'asphalte avec deux bandes de ciment d'une largeur de 0,3 mètre au même niveau que l'asphalte;

CONSIDÉRANT que la requérante planterait des hémérocailles et des hostas sur le côté gauche de l'aire de stationnement agrandie;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00072, faite par madame Nancy Racine, concernant le 64, rue J.L. Lapierre, soit le lot 2 179 164 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

360-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00074 – 8, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT qu'Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 8, rue Rostand;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée du plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-252, minute 21 167, daté du 23 mai 2019, de l'arpenteur-géomètre Louise Rivard, et les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté aurait un rapport bâti terrain de 0,19 ce qui est conforme à la condition de la résolution numéro 468-08-18 du Conseil adoptée le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 304 est le Jazz option A avec garage intégré, tel qu'approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie approximative de 25,94 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte : Gris ardoise;
- Brique Brampton Legato couleur Pewter;
- Canexel couleur noire;
- Revêtement d'acier MAC : torréfié (MS14 (marquise));
- Déclin d'aluminium couleur slate charbon;
- Rampe : noir;
- Portes, porte de garage, fenêtres, soffite et fascias : noir;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de 3,66 mètres et devra être recouverte d'un matériau rigide tel que l'asphalte, le béton, le pavé alvéolé ou le pavé uni;

CONSIDÉRANT que le constructeur prévoit la plantation d'un chêne blanc dans la cour avant et d'un érable rouge dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00074, faite par Habitations Roussillon, concernant le 8, rue Rostand, soit le lot 6 017 304 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

361-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00077 – 63, 65 ET 67, RUE
SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que monsieur André Blair dépose une demande de PIIA visant à faire accepter une proposition de réaménagement des espaces de stationnement au 63, 65 et 67, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que les travaux visent l'aménagement d'un espace de stationnement qui servirait au stationnement de 4 véhicules, dont les cases de stationnement seraient en partie sur la propriété privée, mais également sur la propriété publique;

CONSIDÉRANT que ce réaménagement est rendu nécessaire en raison des travaux d'infrastructure qui ont lieu sur cette rue et de la nécessité de localiser les cases de stationnement de cette propriété de la façon la plus efficace, sécuritaire et esthétique possible;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre une aire de stationnement dans l'emprise, de réduire le nombre de cases sur la propriété privée ainsi qu'en rapport à certaines autres normes liées au stationnement;

CONSIDÉRANT que le requérant désire aménager dans sa cour arrière un bâtiment accessoire de type remise d'une dimension de 2,44 mètres par 3,66 mètres;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement seraient le clin de vinyle couleur beige-kaki, les portes seraient de couleur brune et la toiture serait composée de bardeaux d'asphalte brun;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00077, faite par monsieur André Blair, concernant le 63, 65 et 67, rue Sainte-Marie, soit le lot 2 180 699 du cadastre du Québec, telle que déposée.

362-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00078 – 10, RUE BEAUDRY

CONSIDÉRANT que messieurs Jean-Marie Mercier et Sébastien Mercier déposent une demande de PIIA visant à faire accepter l'aménagement d'une entrée charretière et de son allée au 10, rue Beaudry;

CONSIDÉRANT que les travaux visent à obtenir une entrée de stationnement et une entrée charretière totalisant 8,5 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que l'entrée se retrouverait en partie devant la partie habitable de la maison sur 3,5 mètres de largeur;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la plantation de 6 plants de calamagrostis est prévue en façade afin de minimiser la vue du stationnement;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00078, faite par messieurs Jean-Marie Mercier et Sébastien Mercier, concernant le 10, rue Beaudry, soit le lot 2 180 759 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Du pavé perméable devra être installé dans la partie droite de l'aire de stationnement actuellement en gravier.

363-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00079 – 71, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que monsieur Nicolas Baron dépose une demande de PIIA visant à faire accepter le réaménagement d'un espace de stationnement existant localisé au 71, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont rendues nécessaires en raison des travaux d'infrastructure présentement en cours sur la rue Sainte-Marie car les cases actuellement présentes dans l'entrée de droite sont majoritairement implantées dans l'emprise et devront être retirées;

CONSIDÉRANT que les travaux visent l'aménagement d'une deuxième entrée charretière de 3 mètres de largeur et celle-ci serait localisée à 2,9 mètres de la première entrée en dépression afin d'améliorer la sécurité de cet aménagement;

CONSIDÉRANT que la surface de stationnement comporterait deux bandes de roulement en pavés imbriqués de 1 mètre de largeur chacune de façon à réduire la surface perméable;

CONSIDÉRANT que la plantation, entre les deux entrées, de 3 plants de calamagrostis est prévue afin d'améliorer l'esthétisme du site;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00079, faite par monsieur Nicolas Baron, concernant le 71, rue Sainte-Marie, soit le lot 2 180 697 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

364-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00082 – 4, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que monsieur Serge Sainte-Marie présente une demande visant à faire accepter l'aménagement du stationnement pour le 4, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que le projet vise à réaménager l'espace de stationnement non conforme dont une partie est dans l'emprise, de façon à ce que la totalité des cases de l'habitation de 4 logements se retrouvent sur la propriété privée;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conserver deux entrées charretières, l'entrée de droite aurait 4,2 mètres de largeur et l'entrée de gauche aurait 4,5 mètres de largeur, donnant accès chacune à trois cases de stationnement, pour un total de 6 cases;

CONSIDÉRANT que les cases auraient 2,8 mètres par 6,5 mètres;

CONSIDÉRANT qu'aucune bordure de béton n'entourerait les cases et les allées de circulation;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que des fleurs annuelles seraient plantées à l'extrémité des cases de stationnement;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00082, faite par monsieur Serge Sainte-Marie, concernant le 4, rue Sainte-Marie, soit le lot 2 180 103 du cadastre du Québec, telle que déposée.

365-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00084 – 31, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Boyer dépose une demande de PIIA visant à faire accepter le réaménagement de ses espaces de stationnement au 31, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les travaux visent l'aménagement d'un espace de stationnement qui servirait au stationnement de 4 véhicules, dont les cases de stationnement seraient en partie sur la propriété privée, mais également sur la propriété publique;

CONSIDÉRANT que cet ajout de cases de stationnement permettrait de compenser la perte des cases qui étaient aménagées à l'intersection des rues Saint-Pierre et de la rue Beaudry;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce réaménagement est rendu nécessaire en raison des travaux d'infrastructure qui ont lieu sur cette rue et de la nécessité de sécuriser l'intersection au niveau du triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre une aire de stationnement dans l'emprise, de réduire le nombre de cases sur la propriété privée, d'implanter des cases de manière à ce que les véhicules reculent par l'arrière directement dans la rue et afin de retirer l'obligation d'aire et de bande de verdure;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00084, faite par monsieur Sylvain Boyer, concernant le 31, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 814 du cadastre du Québec, telle que déposée.

366-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00088 – 117, RUE SAINT-PIERRE LOCAL 109

CONSIDÉRANT qu'Enseignes Plus dépose une demande de PIIA visant à faire accepter l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment du commerce AU FOUR & AU MOULIN situé au 117, rue Saint-Pierre, local 109;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur le bâtiment serait composée d'un fond en aluminium peint blanc-gris, soit la même teinte que la marquise;

CONSIDÉRANT que le lettrage de l'enseigne aurait une épaisseur de 3 pouces. Les lettres violettes « AU FOUR & AU MOULIN, boulangerie-pâtisserie artisanale » en aluminium sur fond gris seraient en reverse channel;

CONSIDÉRANT que le mode d'éclairage serait fait par lettrage rétroéclairé au DELS blanc;

CONSIDÉRANT que l'enseigne comprendrait un logo en reverse channel en aluminium peint rouge, orange, blanc-gris et violet d'une superficie de 1 mètre carré;

CONSIDÉRANT que l'enseigne comprenant son cadre mesurerait 1,19 mètre par 2,64 mètres, pour une superficie totale de 3,14 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00088, faite par Enseignes Plus, concernant le 117, rue Saint-Pierre, Local 109, soit le lot 6 154 506 du cadastre du Québec, telle que déposée.

367-07-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00091 – 121, RUE SAINT-PIERRE LOCAL 100

CONSIDÉRANT qu'Enseignes Plus dépose une demande de PIIA visant à faire accepter l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment pour l'établissement d'enseignement CÉGEP DE VALLEYFIELD situé au 121, rue Saint-Pierre local 100;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur le bâtiment serait composée d'un fond en aluminium peint «blanc os», soit la même teinte que la marquise;

CONSIDÉRANT qu'un lettrage représentant le nom de l'établissement CÉGEP DE VALLEYFIELD CENTRE DE SAINT-CONSTANT d'une épaisseur de 3 pouces en aluminium peint bleu de type rétroéclairé avec lumières DEL blanches serait installé sur le panneau;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée mesurerait 1,19 mètre par 4,06 mètres pour une superficie totale de 4,83 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00091, faite par Enseignes Plus, concernant le 121, rue Saint-Pierre, Local 100, soit le lot 6 067 670 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Monsieur Michel Vachon dépose un document par lequel il demande certaines copies de règlements dont avis de motion ou adoption sont à l'ordre du jour de la présente séance.



No de résolution
ou annotation

368-07-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Linda Chau, greffière adjointe